



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 17 juin 2024 à 18h00

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-huit heures le Conseil communautaire, légalement convoqué le onze juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise.



**Délégués titulaires présents :** Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Romain GIRARDIN, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Jean-Paul COLMONT, M. Juan GARCIA, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

**Délégués suppléants présents :** Mme Marilynne HENRIET.

**Absents ayant donné un pouvoir :** M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, Mme Florence PELLETIER ayant donné pouvoir à M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, M. Jean-Pierre SCHANG ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT.

**Absents :** M. Raymond CHAUVET excusé, Mme Brigitte LAGRUE excusée, M. Jérémy ARAQUÉ, M. Mohamed BENAHMED excusé.

M. Romain GIRARDIN est désigné secrétaire de séance.

### **PRÉSENTATION CITEO CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS D'EMBALLAGES ABANDONNÉS DIFFUS**

M. Damien BACQUENOIS responsable des opérations de CITEO vient présenter le dispositif pour la lutte contre les déchets d'emballages abandonnés diffus.

Il fait une rapide présentation de CITEO. La première responsabilité élargie des producteurs a été créée en 1992 et le premier éco-organisme était connu sous la dénomination Ecoemballage. Suite à une fusion avec Ecofolio, le nouvel éco-organisme ainsi créé est devenu CITEO.

CITEO est une entreprise à mission, créée par les entreprises du secteur de la grande consommation et de la distribution pour réduire l'impact environnemental de leurs emballages et papiers, en leur proposant des solutions de réduction, de réemploi, de tri et de recyclage.

Chaque industriel qui met sur le marché un emballage verse une écocontribution à l'éco-organisme CITEO afin de répondre à la responsabilité élargie des producteurs (REP). Ces sommes sont redistribuées aux collectivités. Dans ce cadre, le SYVALOM est en contrat avec CITEO pour le compte de la Brie champenoise. Le reversement se base sur la performance de la collectivité sur la collecte sélective, ainsi plus les administrés trient, plus la collectivité perçoit de soutiens de CITEO, par l'intermédiaire du SYVALOM.

La loi AGEC impose désormais aux éco-organismes de la filière emballage ménager de participer financièrement au coût de nettoyage des emballages abandonnés sur l'espace publique. CITEO doit donc accompagner les collectivités, techniquement et financièrement, sur ce volet.

Le dispositif de REMP mis en place vise à répondre au constat suivant : 80% des déchets retrouvés dans la mer ont été jetés au sol sur terre. Ces déchets ont plusieurs origines possibles :

- L'individu consommateur : incivilité volontaire et incivilité involontaire.
- Le dispositif territorial : manque de corbeilles, déchets qui tombent au sol à la suite de la collecte des bacs, etc...
- Les aléas : intempéries, envols, animaux.

CITEO a mis en place une convention sur les déchets abandonnés à partir de la fin d'année 2023. Cette convention prévoit un soutien de 0,90 € par habitant pour la mise en place d'action visant à lutter contre les déchets abandonnés. M. BACQUENOIS précise que deux possibilités s'offrent au choix des maires de la CCBC :

- Chaque commune peut conventionner directement avec CITEO. Si ce sont les communes qui décident de signer la convention en direct, un questionnaire simplifié leur est soumis, et le soutien est calculé en fonction de la population de la commune. Par exemple, pour Montmirail cela représente 3 204,90 € par an, et pour Charleville cela représente 228,60 €.
- La CCBC peut conventionner pour l'ensemble des communes de son territoire. Si l'EPCI porte la convention, CITEO demande un plan d'action à l'échelle du territoire, avec une cartographie des hotspots (lieu où il y a beaucoup de déchets d'emballages abandonnés). Un soutien à l'échelle de CCBC s'élèvera à 6 822€ par an, soit 34 110 € sur 5 ans.

La convention proposée est valable jusque fin 2025, et renouvelable trois fois pour une durée d'un an, soit jusque fin 2028.

Mme BERAT demande ce qu'apporte la convention au signataire ? M. BACQUENOIS répond qu'il s'agit d'un soutien financier pour mettre en place des actions visant à réduire les déchets au sol (installation de poubelles, opération nettoyage de la nature...). Mme MOREL demande si le versement des soutiens est conditionné à une obligation de résultat. M. BACQUENOIS répond que la collectivité n'est pas tenue à une obligation de résultat. Par contre, chaque année il sera demandé à la collectivité qui contracte (commune ou CCBC) de compléter un formulaire d'une dizaine de questions, pour dresser le bilan des actions menées, dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés.

M. VIÉ précise que le questionnaire pour les communes est simple à compléter. Il ajoute que pour la communauté de communes, le dossier est un peu plus étoffé, mais ne sera pas difficile à compléter non plus, car la CCBC met déjà en place des actions et notamment des opérations « nettoyons la nature ». Il considère que si les Maires souhaitent que la CCBC porte la convention cela ne devrait pas présenter de difficultés particulières. Le représentant de CITEO recommande de signer la convention à l'échelle de la CCBC car la globalité du soutien sera versée à l'EPCI, cette somme plus conséquente et permettra davantage d'actions au niveau du territoire.

M. BROCARD demande plus de précisions sur les moyens à mettre en œuvre pour réduire les déchets abandonnés. M. VIÉ répond que le simple fait d'installer des poubelles réduit le volume de déchets jetés dans la rue. Il évoque notamment les poubelles installées par la CCBC près des abribus. Il ajoute que la CCBC n'a pas attendu ce dispositif de REP et la convention pour agir contre les déchets abandonnés. M. BROCARD craint qu'en installant des poubelles supplémentaires dans l'espace public, cela incite des administrés des

communes avoisinantes, qui sont parfois à la tarification incitative, à déposer leurs déchets dans les poubelles de la CCBC. M. VIÉ le rassure, il ne s'agit pas de mettre en place des points d'apport volontaire, ni de gros bacs à ordures ménagères mais d'installer de petites corbeilles. M. BACQUENOIS confirme qu'il s'agit de poubelles ou de corbeilles pour jeter les déchets de la consommation nomade. Le plan d'action comprend également un volet nettoyage et communication.

Mme BERAT demande si le volet nettoyage ne relève pas du pouvoir de police des Maires. M. BACQUENOIS précise que la compétence gestion des aires d'accueil des gens du voyage inclut un volet propreté et permet donc à un EPCI de conventionner directement avec CITEO. M. VIÉ demande un écrit signé par les représentants de CITEO confirmant le fait que la CCBC peut conventionner en direct même si le pouvoir de police général de la salubrité publique, reste de la compétence des Maires. Mme PASQUET évoque à son tour le problème des pneus abandonnés. M. BACQUENOIS répond que cela ne fait pas partie du dispositif de soutien proposé.

M. MARCY demande si seulement certaines communes souhaitent conventionner en direct avec CITEO, est ce que cela impose à l'ensemble des communes de faire de même ? M. BACQUENOIS répond qu'il n'est pas nécessaire que toutes les communes répondent. Les communes qui ne sont pas volontaires ne bloquent pas le soutien attribué aux autres communes volontaires. Par contre, si une commune décide de conventionner en direct, la CCBC ne pourra plus conventionner avec CITEO pour le reste de son territoire. Seules les conventions individuelles seront alors possibles.

M. ROCHE demande, au cas où la CCBC se charge de la convention, perçoit les soutiens et décide d'installer des poubelles dans les communes, qui sera chargé de les vider ? Est-ce l'employé communal ou les agents de la CCBC ? Le Président répond que ce sera à l'employé communal de le faire comme c'est le cas pour les poubelles des abris bus. M. VIÉ complète cette réponse et précise que selon les cas, il sera possible de demander à la société de collecte (SEPUR) de collecter certaines poubelles, si cela ne nécessite pas de faire un détour. Par contre, il ne sera pas possible de demander à SEPUR de collecter toutes les poubelles, car cela poserait des problèmes d'organisation et des dépenses supplémentaires à financer.

M. VIÉ remercie M. BACQUENOIS pour son intervention et propose aux Maires de soumettre leurs éventuelles questions à Sandra GENDRE, l'ambassadrice du tri de la CCBC, afin qu'elle les fasse remonter auprès de M. BACQUENOIS. Il propose de laisser le temps aux Maires de discuter de ce dispositif avec leurs conseils municipaux. Un courrier leur sera envoyé à l'automne, pour leur demander quelle orientation leur conseil municipal souhaite retenir. Le Président propose également de discuter de ce dispositif lors de la prochaine commission environnement programmée le 27 juin. Il ajoute qu'il faut prendre le temps de la réflexion car signer la convention pour demander les soutiens est la partie la plus simple, mais il faut ensuite penser aux projets à monter, aux actions à mettre en place.

M. BACQUENOIS quitte la salle.

Le Président démarre les questions à l'ordre du jour.

#### **A. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 AVRIL 2024 ET COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT**

Lecture est faite du procès-verbal de la séance précédente par le secrétaire, il est approuvé à l'unanimité.

Le Président communique les dates des prochaines manifestations et réunions à venir :

- Mardi 18 juin à 11h - Monument aux morts cantonal à Montmirail : Commémoration de l'appel du Général de gaulle en présence de plusieurs classes de l'école élémentaire, avec dépôt de gerbe aux monuments aux morts.
- Mercredi 19 juin à 18 h - Prétoire à Sézanne : Assemblée générale du CLIC.
- Jeudi 20 juin à 15h - Maison de retraite à Montmirail : Fête de la musique.

- Jeudi 20 juin à 9h30 - Prétoire à Sézanne : Comité de pilotage de l'OPAH du Pays de brie et champagne.
- Jeudi 20 juin à 20h - Le Gault-Soigny : Réunion publique organisée par M. Eric GIRARDIN.
- Vendredi 21 juin à partir de 19h - Place Remy Petit à Montmirail : Concert Fête de la musique.
- Samedi 22 juin à partir de 10h - Ecole maternelle de Montmirail : Kermesse.
- Samedi 22 juin Après-midi - RPID Le Gault / Charleville : Kermesse.
- Mercredi 26 juin à 18h - CCBC : Permanence des conseillers départementaux.
- Jeudi 27 juin à 18h - CCBC : Commission environnement.
- Jeudi 27 juin à 16h - Prétoire à Sézanne : Assemblée générale Piste.
- Samedi 29 juin à 10h - Salle du poker aux Egremonts à Montmirail : Assemblée générale de l'association de poker.
- Dimanche 30 juin dans la Marne : Passage de la flamme olympique notamment à Sézanne.
- Dimanche 30 juin et dimanche 7 juillet : Elections législatives.
- Jeudi 4 juillet à 18h - CCBC : Commission affaires scolaires et enfance.
- Vendredi 5 juillet à partir de 18h30 - Avenue de Montmirail : Apéro des avenues.
- Samedi 6 juillet à 21h - Place Remy Petit à Montmirail : Concert.
- Mardi 9 juillet à 18h - CCBC : Conseil communautaire.

Mme BERAT informe les Maires qu'elle leur met à disposition des planches de cartes électorales et des enveloppes bleues, dont sa commune n'a pas besoin, afin de faciliter l'organisation des élections législatives et de leur éviter de se rendre également à la préfecture.

## **B. EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **1. Autorisation de signer le marché d'études pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales de Montmirail et Mécringes - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie**

Le Président présente les objectifs de l'étude qui vise à répondre aux attentes du service police de l'eau de la DDT et de l'AESN, notamment pour renouveler l'autorisation d'exploiter la station d'épuration.

L'étude doit permettre :

- De recenser l'ensemble des problèmes rencontrés dans l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales sur les communes de Montmirail et Mécringes, et d'identifier les solutions pour y remédier.
- De répondre aux obligations réglementaires, telles que l'analyse des risques de défaillance du système de collecte, et la mise en place d'un diagnostic permanent. L'analyse des risques du système de traitement a déjà été réalisée.
- De réaliser le diagnostic décennal complet de la station des traitements des eaux usées de Montmirail, en vue de renouveler l'autorisation préfectorale d'exploitation qui prend fin en 2025.
- De prévoir un zonage assainissement des eaux pluviales sur la commune de Montmirail et de réviser, si nécessaire, le zonage assainissement des eaux usées, approuvé en octobre 2012. Mécringes est doté d'un zonage complet et récent, approuvé en février 2023.
- De mettre en place un plan pluriannuel de travaux et de renouvellements des équipements

Le Président précise que certains problèmes sont déjà identifiés, mais l'étude est obligatoire, pour renouveler l'autorisation d'exploitation et répondre à diverses obligations réglementaires. Le Président précise que sur les principaux points noirs identifiés, un certain nombre concernent aussi des hameaux de Montmirail pour le pluvial. L'étude peut être financée à 80% par l'AESN.

La CCBC a sollicité l'aide d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin d'identifier les problématiques et de constituer le cahier des charges. La CCBC a désigné le bureau d'études ARTELIA en tant qu'AMO en 2023. A l'issue du travail réalisé avec l'AMO, la CCBC a lancé une consultation pour sélectionner le bureau d'étude chargé d'élaborer le schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales de Montmirail et Mécringes. Deux bureaux d'étude ont répondu et remis une offre, il s'agit d'AMODIAG ENVIRONNEMENT et d'IRH INGENIEUR.

Les offres ont été analysées par la commission d'appels d'offre. Il rappelle que le rapport d'analyse et le PV de la CAO ont été envoyés avec l'ensemble des pièces du conseil. Il présente les grandes lignes du rapport, établit selon les critères suivants 35 % pour le prix et 65 % pour la valeur technique. Le Président précise que ce sont deux bureaux d'études connus, et que la CCBC a toujours bien travaillé avec eux. Les offres de prix sont les suivantes :

- AMODIAG ENVIRONNEMENT : 373 819 €
- IRH INGENIEUR : 311 195 €

La commission d'appel d'offres réunie le 4 juin 2024 a attribué le marché à l'entreprise IRH INGENIEUR CONSEIL, pour un montant total de 311 195 € HT, sur la base des prix unitaires de l'entreprise, décomposés comme suit :

- Tranche ferme = 299 575 € HT
- Tranche optionnelle n°1 = 4 400 € HT
- Tranche optionnelle n°2 = 11 620 € HT.

Il est donc demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer le marché et à faire une demande de subvention à l'AESN. M. DOUSSOT demande dans quel budget s'inscrit cette étude (budget général ou assainissement). Le Président répond que l'étude est inscrite dans le budget assainissement, avec l'avantage de la récupération de TVA. L'AESN peut financer cette étude à hauteur de 80% car elle comprend l'élaboration d'un diagnostic permanent. Le montant total de l'opération est estimé à 449 770 € HT, dont :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage = 38 575 € HT
- Etude schéma directeur = 311 195 € HT
- Provision pour mise à la côte des regards pour la réalisation des investigations = 100 000 € HT.

**Adopté à l'unanimité.**

## **C. AFFAIRES SCOLAIRES ET ENFANCE**

### **2. Renouvellement dérogatoire de la semaine d'école sur 4 jours**

M. BROCARD rappelle la réglementation sur la semaine d'école. Le code de l'éducation demande de répartir la semaine d'école concernant les primaires (élémentaires et maternelles) sur neuf demi-journées. Il explique que par dérogation la semaine d'école peut se faire sur quatre jours, soit huit demi-journées, la CCBC a demandé cette dérogation dès que cela a été possible, et applique cette organisation depuis la rentrée 2018. Il propose de maintenir cette organisation avec les jours de classe suivant : lundi, mardi, jeudi et vendredi. Il précise que changer d'organisation imposerait de réorganiser les services et de revoir les circuits du transport scolaire auprès de la Région Grand Est.

Il propose donc de voter de nouveau le renouvellement dérogatoire de la semaine d'école sur 4 jours.

**Adopté à l'unanimité.**

### 3. Subvention d'une classe de découverte au Lac du Der pour les élèves de l'école Jeanne d'Arc

M. BROCARD présente la classe découverte Sport et Nature, organisée par l'école Jeanne d'Arc au Lac du Der, du 27 au 31 mai 2024. Ce projet a concerné deux classes de CE2/CM1 et CM1/CM2, soit 26 élèves, dont 16 faisant partie du territoire de la CCBC. Le budget total du séjour s'est élevé à 11 570 €. L'école a sollicité une subvention de la CCBC pour participer au financement de ce voyage scolaire. En application des critères de financement votés le 14 février 2023, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 920 € à l'école Jeanne d'Arc, calculée sur la base de 120 € pour 16 élèves.

Mme CLOMES souligne le fait que la CCBC ne finance pas la scolarité des enfants de Soizy aux Bois inscrits à l'école privée de Sézanne et n'attribue pas de subvention pour leur voyage scolaire. Elle considère que la CCBC ne finançant pas les écoles de Sézanne, elle devrait à minima financer les voyages scolaires pour aider les familles et les écoles à organiser leurs projets. Le Président répond qu'il existe un contrat d'association qui est signé avec l'école Jeanne d'Arc qui est sur le territoire de la CCBC et que ce contrat impose le financement de l'école privée au même titre que les écoles publiques. La CCSSOM dispose d'un contrat avec les écoles de son territoire. Le Président et M. BROCARD conviennent que cela est compliqué à comprendre, mais le contrat d'association lie l'école à une collectivité, il n'est pas possible d'attribuer des subventions pour les écoles en dehors du territoire défini dans ce contrat. Le Président ajoute qu'il existe probablement autant de cas d'enfants du territoire de la CCSSOM scolarisés sur le territoire de la CCBC, qu'inversement. Il ajoute qu'il ne faut pas confondre avec les voyages d'élèves en secondaire, qui ne sont pas éligibles aux subventions de la CCBC, car le secondaire dépend des financements du département de la Marne.

Les élus débattent de ce sujet. Certains pensent que l'inscription en école privée relève du choix des parents et qu'ils doivent assumer les conséquences de ce choix. Mme PASQUET répond que ce choix est souvent une nécessité d'organisation de la famille en fonction du lieu de travail des parents, plutôt qu'un choix de principe entre école publique et privée.

M. MARCY est favorable aux classes découvertes et ne remet pas en cause leur financement. Par contre il rappelle qu'il existe des lieux culturels locaux qui peuvent être visités par les classes à moindre frais. Il a rencontré récemment M. MICHON, propriétaire du musée du poids à Mécringes, qui regrette de n'accueillir aucune école du territoire, alors que le système métrique fait partie du programme scolaire. M. MARCY demande à M. BROCARD de faire un courrier à tous les directeurs d'écoles pour leur suggérer de visiter le musée du poids. Il considère dommage que les lieux, qui ont un intérêt pédagogique, et sont proches géographiquement ne soient pas suffisamment visités par les écoles. Cela permettrait à la fois de faire découvrir aux jeunes le territoire, et réduirait les coûts de transport. Le Président rappelle qu'il a déjà fait un courrier en début d'année 2023-2024 à tous les enseignants pour leur suggérer la visite du musée du poids mais que cela n'a pas eu d'effet. M. BROCARD est favorable à l'idée de faire un nouveau courrier, mais il n'est pas certain qu'il aura plus d'effet. Il ajoute que les écoles se rendent cependant régulièrement au ranch du moulin saint martin à Montmirail.

*Mme COUSIN, en tant que Présidente de l'école Jeanne d'Arc, ne prend pas part au vote*  
**Adopté à l'unanimité.**

M. BROCARD demande aux délégués communautaires de l'aider à relayer vers les écoles la nécessité de présenter les demandes de subvention en temps et en heure, avant le vote du budget. La demande de subvention présentée ce soir, a été reçue par les services de la CCBC il y a peu de temps. Elle n'a pas pu être présentée en commission scolaire et n'a pas pu être anticipée dans le budget de la CCBC. Cette demande tardive est regrettable car les enseignants préparent leur projet en début d'année scolaire et peuvent donc anticiper leur demande de soutien financier.

## D. AFFAIRES CULTURELLES

### 4. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Exactor Mortis Béhourd pour l'organisation du Festival fantastique du château d'Aiglemont

Le Président présente le projet, ses objectifs, et le budget prévisionnel de ce festival, estimé à un peu plus de 21 000 €. L'association a besoin du financement d'une collectivité pour débloquer une aide LEADER. Le Président rappelle que pour 1 € versé par une collectivité publique, LEADER verse 4 €. Il explique que la Région Grand Est a refusé de subventionner ce projet, car le siège de l'association est encore situé dans l'Aisne, mais en cours de déplacement vers la Marne. La CCSSOM a également refusé de verser une subvention, car l'animation est organisée sur le territoire de la CCBC. Suite à ces refus, la trésorière de l'association Mme GASTEBOIS s'est tournée vers la CCBC et est venu présenter le projet aux élus du bureau. L'association a également demandé une subvention au Département. Mme BERAT précise que le Département de la Marne ne s'est pas encore prononcé sur cette demande.

L'association Exactor Mortis Béhourd est une association sportive de combat médiéval en armure, qui organise ou co-organise, des manifestations culturelles dans le Grand Est, et participe aux fêtes médiévales de Sézanne et Dormans. Elle souhaite organiser les 06 et 07 juillet 2024, la 2<sup>ème</sup> édition du festival fantastique du château d'Aiglemont. Ce festival a lieu au château de Chaption, à la Villeneuve-les-Charleville et propose des spectacles et animations tournées vers les thèmes du médiéval fantastique (fauconnerie, contes, combats de chevaliers, soft sword, musée dragonique...), ainsi qu'un marché de producteurs et d'artisans locaux.

Le budget total du festival 2024 est évalué à 21 875 €. L'association souhaite proposer des entrées à prix modique (4 € pour les adultes et gratuit pour les moins de 12 ans), afin qu'un maximum de familles puisse profiter de cet événement. Le budget prévisionnel du projet comprend :

- Des dépenses concernant les animations, la restauration, la location de sanitaires, la communication, etc...
- Des subventions : LEADER 14 000 €, Département de la Marne 2 500 €, CCBC 2 000 €.
- L'Autofinancement de l'association et la vente de billets d'entrée : 4 375 €

Le Président propose de soutenir le projet, il rappelle que sans l'aide de la CCBC, l'événement n'aura pas lieu alors qu'il est prévu dans trois semaines. Il propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 €, pour maintenir l'organisation de cette manifestation.

Des élus demandent des informations complémentaires, sur ce festival et souhaite savoir si certains s'y sont rendu l'année dernière. Mme PASQUET confirme qu'elle a participé à cette manifestation en 2023. Il y avait une belle fréquentation, elle a trouvé le cadre agréable et les animations intéressantes (cracheurs de feu, spectacles équestres, démonstrations diverses...). M. MARCY pense que c'est un bel événement culturel, le château est bien restauré et propice à ce type d'événements. M. ROCHE ajoute que les fêtes médiévales ont souvent beaucoup de succès. Le Président précise qu'il a demandé à l'association de bien anticiper sa demande de subvention auprès des services de la CCBC, si le festival est reconduit l'année prochaine.

M. DOUSSOT interroge Mme PASQUET pour savoir si des producteurs locaux sont présents sur le marché. Elle répond qu'il s'agit d'un marché qui propose des produits artisanaux (bijoux, vêtements et objets médiévaux ...) et qu'elle n'a pas vu de producteurs locaux. M. DOUSSOT est défavorable à l'attribution d'une subvention car ce projet ne met pas directement en valeur les producteurs locaux, et il ne s'agit pas d'une association locale. Il demande si l'association a présenté ses résultats de l'année précédente. Le Président répond que l'association ne les a pas fournis, et M. MARCY explique qu'il s'agit d'une demande de subvention exceptionnelle, dont l'étude est basée uniquement sur le projet et le budget dédié au projet.

Il ajoute que les organisateurs sont des passionnés, et non des professionnels de l'événementiel. Il considère qu'il faut être tolérant, car il s'agit de leur première demande de subvention. Il précise que l'attribution des fonds LEADER est vérifiée par le Pays de brie et Champagne et par la Région Grand Est. Les fonds ne sont pas attribués à la légère, et il faut monter un dossier réel, soumis à l'examen des commissions d'attribution. M. MARCY considère qu'il faut soutenir ce type de projet, positif pour l'attractivité du territoire de la CCBC.

M. DOUSSOT pense s'abstenir sur cette demande de subvention, car il rappelle que les associations locales ont également besoin de financement. Or, il juge que les subventions de fonctionnement attribuées aux associations locales sont parfois minimisées, ce qui est compréhensible car il s'agit d'argent public, et qu'il faut veiller à répartir équitablement le budget disponible. Par contre, il regrette que dans ce cas précis malgré une demande très tardive, la CCBC envisage d'accepter le montant demandé, sans trop de difficultés. Mme PASQUET demande comment l'association a financé la manifestation l'année dernière, sans aide publique. Le Président répond que le festival a été financé par leurs fonds propres, mais il pense que l'évènement était plus modeste que celui prévu cette année. M. CONDETTE souligne que le festival précédent a rassemblé 1 400 personnes, malgré la pluie l'an passé, et cet intérêt du public mérite le soutien de la collectivité.

Certains délégués objectent que l'association ne faisant pas partie du territoire de la CCBC, elle devrait être subventionnée par la CCSSOM, car son siège sera prochainement basé à Sézanne. D'autres élus font remarquer que la commune de La Villeneuve les Charleville pourrait également participer à son financement. Le Président répond que la Villeneuve les Charleville est une petite commune qui n'a pas nécessairement le budget pour financer de telle manifestation. Mme PASQUET et Mme CLOMES rappellent que les communes de Charleville, La Villeneuve les Charleville, et Soizy aux bois, ont leurs services publics répartis entre les territoires des deux collectivités (CCBC et CCSSOM). Leurs territoires sont situés à proximité de celui de la CCSSOM. Elles citent l'exemple des collégiens, qui sont scolarisés au collège de Sézanne et pas à Montmirail. Elles pensent que le siège de l'association, ne doit pas être pris en considération pour la décider d'attribuer une subvention, puisque la manifestation a lieu à La Villeneuve les Charleville. Un délégué rappelle que lors du précédent conseil communautaire, l'assemblée délibérante a attribué une subvention pour le Festival Bulle, alors que le siège de l'association n'était pas sur le territoire de la CCBC, non plus.

M. MARCY rappelle que sans financement de la CCBC, l'association perdra les fonds LEADER. Il pense qu'il faut soutenir ce projet et précise qu'une subvention de 2 000 € ne mettra pas en péril les finances de la CCBC. M. CHEVRIOT est d'accord sur cette position, mais il souhaite au cas où l'association dépose une nouvelle demande l'année prochaine, qu'il soit exigé qu'elle présente l'intégralité de son bilan financier. Le Président confirme que cela a été demandé, et qu'il sera exigé de recevoir toute nouvelle demande avant le vote du budget. M. CONDETTE ajoute qu'il a également demandé à l'association d'apposer le logo de la CCBC dans sa communication.

Le Président demande à M. MARCY et Mme HIMMESOETE, en tant que représentants au Comité LEADER, de rappeler à Mme Lorène DUTRONQUAY, la nouvelle animatrice LEADER, de s'assurer que les associations ne déposent pas de demandes de subventions aussi tardives. M. MARCY explique que Mme DUTRONQUAY a pris son poste récemment, et qu'elle ne maîtrise pas encore complètement les procédures budgétaires des collectivités territoriales pour renseigner les porteurs de projet.

Le Président propose d'attribuer la somme de 2 000 € pour l'organisation de la 2<sup>ème</sup> édition du festival fantastique du château d'Aiglemont.

**Adopté à la majorité.**

1 voix contre et 3 abstentions.

## **E. RESSOURCES HUMAINES**

### **5. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités – service Animation**

M. BROCARD explique l'objectif de ces recrutements d'agents contractuels. Comme tous les ans, il sera nécessaire de compléter l'équipe habituelle du centre de loisirs « l'île aux enfants » à Montmirail, pendant l'été, pour assurer l'accueil des enfants et l'animation des activités. Il sera également nécessaire de compléter l'équipe du Club ados, qui a ouvert depuis le début de l'année 2024 et continuera à accueillir les jeunes de 11 à 16 ans une partie de l'été. Le nombre d'animateurs par enfant est encadré par la loi en fonction de l'âge. Les inscriptions pour le centre d'été étant en cours, il n'est pas encore possible de définir complètement les besoins pour toute la période estivale. Il est donc demandé au Conseil communautaire d'autoriser les recrutements suivants :

Pour le centre de loisirs « l'île aux Enfants » :

- 5 animateurs saisonniers au maximum, employés à temps complet, pour la période du 08 au 26 juillet 2024 inclus.
- 3 animateurs saisonniers au maximum, employés à temps complet, pour la période du 29 juillet au 16 août 2024 inclus.

Pour le club ados, il est prévu 1 animateur contractuel à temps complet, pour les périodes du 08 au 26 juillet inclus, et du 26 au 30 août inclus.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents saisonniers ont été prévus au BP 2024.

M. BROCARD fait un point sur les inscriptions, et indique que le centre de loisirs est quasiment complet pour le mois de juillet. Par contre, il y a moins d'inscription pour le mois d'août. Il pense qu'il faudra réfléchir à la fermeture du centre la deuxième semaine d'août l'année prochaine, car il y a chaque année peu d'enfants accueillis pendant cette période. Le Président n'est pas favorable à cette proposition, et considère qu'il est nécessaire de maintenir l'ouverture du centre pour les parents qui travaillent. Il pense aux salariés qui débutent un contrat, à ceux qui ont des dates de vacances imposées par leur entreprise et qui n'ont pas de famille localement. Il rappelle qu'il est difficile de trouver un mode de garde au mois d'août. M. BROCARD insiste sur le fait qu'il n'y a que 8 ou 9 enfants inscrits cette semaine-là, et qu'il y a beaucoup d'encadrants mobilisés par rapport au nombre d'enfants accueillis. Le Président considère qu'il faut adapter au plus mieux le nombre d'agent nécessaire sur les semaines les plus creuses, mais maintenir l'ouverture du centre. Il précise enfin que les effectifs d'animateurs indiqués dans le projet de délibération sont les effectifs maximums pouvant être recrutés, mais qu'ils sont systématiquement calculés en fonction du taux d'encadrement, et que les recrutements réels sont adaptés en fonction du nombre d'enfants inscrits.

**Adopté à l'unanimité.**

### **6. Création et suppression d'emplois permanents pour avancements de grade**

Le Président explique qu'afin de permettre l'avancement de grade des agents remplissant les conditions d'ancienneté, exerçant des responsabilités supplémentaires et/ou ayant de bons résultats professionnels, il est proposé au Conseil communautaire de créer les emplois permanents suivants, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

- Un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, correspondant à un poste de responsable d'accueil périscolaire.
- Un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à 32,15/35ème, correspondant à un poste d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant, en école maternelle.
- Un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 29,80/35ème correspondant à un poste d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant, en école maternelle.

Il est également proposé de supprimer les emplois occupés actuellement par les agents qui bénéficieront d'un avancement de grade qui deviendront vacants et qui n'ont pas vocation à être pourvus à court terme. Le Président présente les emplois permanents à supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

- Deux emplois d'adjoint d'animation à temps complet, créés par délibérations n°2040 du 09 octobre 2014, et n°2782 du 21 octobre 2021.
- Un emploi d'adjoint d'animation à 32,15/35ème, créé par délibération n°2405 du 04 juillet 2019.
- Un emploi d'adjoint technique à 29,80/35ème, créé par délibération n°2405 du 04 juillet 2019.

**Adopté à l'unanimité.**

#### 7. Modifications des emplois permanents

Le Président présente les modifications envisagées à la rentrée. Il précise que la CCBC a une politique de mutation interne proactive en faveur des agents. Les postes qui se libèrent, notamment dans les services scolaires et enfance, sont toujours proposés en priorité aux autres agents déjà en poste dans la collectivité, afin de leur offrir la possibilité de basculer sur des missions qui conviennent mieux à leurs compétences, ou d'augmenter leur temps de travail, pour les agents à temps non complet. Cette politique RH a pour objectif de permettre aux agents d'évoluer peu à peu en interne. Le Président liste les emplois créés et ceux supprimés.

M. BROCARD donne l'exemple d'un agent qui avait un contrat de 17 h par semaine, et qui passera à 20 h à la rentrée. Il ajoute que la collectivité, avec l'approbation du comité social territorial, essaie systématiquement d'augmenter les temps de travail des agents déjà en poste quand cela est possible. Il souligne que les agents qui ont des contrats avec peu d'heures sont courageux, car ce sont des postes mal rémunérés, avec parfois des horaires morcelés.

**Adopté à l'unanimité.**

#### 8. Approbation du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> septembre 2024

Le Président présente le tableau des emplois et précise le nombre d'emplois ouverts et pourvus. Le tableau des emplois comptera à la rentrée prochaine, 89 emplois ouverts pour 79 emplois pourvus. La différence entre le nombre d'emplois ouverts et pourvus s'explique par le fait que des emplois vacants sont conservés dans le tableau des effectifs, pour permettre de pourvoir à d'éventuels besoins supplémentaires, et pour assurer les évolutions de carrière des agents méritants. 43 des emplois pourvus sont des postes à temps complet, et 36 sont à temps non complet. Les emplois pourvus représentent 55 équivalent temps-plein (ETP) à 35 h, et 2,3 ETP à 20 h (statut particulier des assistants d'enseignement artistique), soit + 1 ETP depuis le début de l'année (correspondant à un poste d'agent de voirie qui n'était pas pourvu au début de l'année).

**Adopté à l'unanimité.**

#### 9. Mise à jour des modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents

Le Président présente les évolutions réglementaires.

Les modalités de prise en charge des frais de déplacement sont les suivantes :

- Déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, réunion ou formation, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, si un véhicule de service ne peut être mis à sa disposition pour ce déplacement, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.
- Présentation aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection, ou d'un examen professionnel, organisé par l'administration hors de la résidence administrative ou familiale

de l'agent, ce dernier peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre son lieu de résidence administrative ou familiale et le lieu où se déroulent les épreuves.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'actualiser les différentes indemnités relatives au remboursement des frais de déplacement (transport, repas et hébergement) applicables dans la collectivité, en fonction des évolutions réglementaires et dans la limite des taux applicables aux personnels de l'Etat, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire
- De fixer le montant forfaitaire de remboursements des frais d'hébergement à 90 €, et à 150 €, pour les personnes handicapées en situation de mobilité réduite.
- De fixer le montant forfaitaire des frais de repas à 20 € par repas.
- De fixer le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 cv et plus	0.45 €	0.55€	0.32 €

Mme CLOMES demande si les remboursements sont bien calculés en fonction des frais réels, ce qui est confirmé par le Président. Il explique également, que suite à une demande émanant du Comité social territorial, il est proposé d'autoriser le remboursement des frais pour l'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute, à hauteur des frais engagés, sur présentation des pièces justificatives, et sous réserve que ces frais n'aient pas déjà fait l'objet d'une prise en charge.

**Adopté à l'unanimité.**

## F. FINANCES

### 10. Admissions en non-valeur budget général et budgets annexes eau et assainissement

Le Président présente les montants à admettre en non-valeur et ceux qu'il propose de refuser. Il est proposé au Conseil communautaire d'admettre en non-valeur 8 988,21 €, et d'exclure 6 964,95 €, selon la répartition suivante :

	Budget général	Budget eau	Budget assainissement
Total créances ≥ 100 €	117,60 €	8 419,74 €	7 415,82 €
Total à admettre en non-valeur	117,60 €	3 945,15 €	4 925,46 €
Total à exclure	0 €	4 474,59 €	2 490,36 €

	Budget général	Budget eau	Budget assainissement
Total créances < 100 €	96,60 €	3 086,29 €	805,30 €
Total à admettre en non-valeur	54,60 €	1 901,28 €	608,16 €
Total à exclure	42,00 €	1 185,01 €	197,14 €

Le Président précise que les montants à exclure sont des montants que la collectivité pense pouvoir recouvrir. Ces exclusions sont proposées car un travail systématique de relance est fait par les services de la CCBC afin de favoriser le règlement des créances pouvant potentiellement l'être. Il est également demandé au trésorier de continuer les poursuites sur certains dossiers, quand de nouvelles informations et éléments d'appréciation peuvent lui être communiqués, et de ne pas présenter de créances trop récentes.

M. MARCY demande des explications sur les cas rencontrés. Le Président explique que pour le budget de l'eau, qu'il s'agit souvent de fuite. Il arrive que l'administré refuse d'ouvrir sa porte pour permettre de réparer la fuite. Dans d'autres cas il n'y a aucun moyen de recouvrir les sommes impayées. M. MARCY pense qu'il faudrait du bon sens pour faire cesser ces situations. Certains administrés se révoltent contre les personnes qui ne paient pas leur facture et qui implique des pertes budgétaires pour la collectivité.

M. GARCIA indique qu'il signe régulièrement des courriers pour informer les administrés qui ont une consommation anormale. Ces courriers ont pour objectif d'une part de prévenir l'abonné qu'il a potentiellement une fuite dans son logement afin qu'il vérifie ses installations et si besoin les répare au plus vite. Ils visent d'autre part à informer l'abonné, afin qu'il ne soit pas surpris d'avoir une facture à régler d'un montant plus important que d'habitude et puisse anticiper son budget.

M. GEORGET rappelle les moyens de recouvrement mis en œuvre par le comptable public. Il explique que la non-valeur sert à admettre la perte comptable. Un débat s'engage sur les impayés et la difficulté de ne pas pouvoir couper l'eau. Certains élus considèrent qu'autrefois le fait de couper l'eau était un moyen de faire réagir l'abonné. Ils regrettent que cela ne soit plus possible. Mme COUSIN demande s'il est envisageable de mettre en place un système pour réduire le débit d'eau, en cas d'impayé ? Le Président répond qu'un tel dispositif est coûteux en temps et en moyens pour sa mise en œuvre, et ne permettra pas de solutionner l'ensemble des cas.

M. GEORGET insiste sur l'importance, des décisions d'admission en non-valeur, qui permettent de constater la perte comptable de la créance, et de cesser les poursuites quand il n'y a plus de recours possible. M. CONDETTE pense qu'il doit toujours être possible de saisir des biens mobiliers pour recouvrir les créances. M. GEORGET lui répond que les procédures de saisie sont menées quand elles sont possibles. Mais dans certains cas, les personnes concernées n'ont pas de biens saisissables. Dans d'autre cas, les biens sont en location. Parfois la valeur des biens à saisir est plus faible que les frais à engager pour mener la procédure, et parfois les biens ont une valeur trop minime par rapport à la somme à recouvrer.

Le Président propose d'admettre en non-valeur 8 988,21 €.

**Adopté à l'unanimité avec 4 abstentions**

#### **G. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Décisions du Président (sur avis consultatif favorable du bureau)**

<b>Objet</b>	<b>Fournisseur / Titulaire</b>	<b>Montant € H.T</b>
Remplacement armoire électrique réservoir Margny	SUEZ	26 030,56
Equipements informatiques pour les écoles	DROP INFORMATIQUE	16 738,20
Caméra, appareil à fumée et obturateur service eau	VIDEOCLEAN	14 663,00
Travaux assainissement pluvial rue de Beaumont à Montmirail	GIRARDIN	13 275,03
Travaux assainissement pluvial hameau Clos le Roi à Charleville	WIAME	11 975,00
Renouvellement regard Le Vézier	SUEZ	11 970,54
Chaux vivre et chlorure ferrique	STOCKMEIER FRANCE	10 210,00
Fournitures et mobilier scolaire	HEMARD ET FAYS	9 619,49
Equipements et compteurs eau	HYDROMECA	8 834,15
Equipements et mobilier scolaire + Club ados	MANUTAN	6 659,11

Travaux assainissement pluvial rue de la Verdonnelle à Verdon	ALTERA TP	5 810,00
Equipements sonorisation salle conseil	FASE	5 422,93
Travaux assainissement pluvial rue de la Bûche à Tréfols	ALTERA TP	4 688,00
Bacs à déchets ménagers	GILLARD	3 717,50
Remplacement tuyauterie local chaux STEU Montmirail	API PLASTIQUES	2 995,00
Travaux assainissement pluvial hameau Perthuis à Le Gault-Soigny	ALTERA TP	2 582,00
Remplacement pièces chaudière gymnase	COPRECS	2 390,00
Grille antichute	IPF	2 220,00
Composteurs	QUADRIA	2 035,00
Mâts, peinture et panneaux	PROZON	2 008,69
Pose fourreau alimentation poste de relevage	VEOLIA	1 842,58
Valorisation agronomique des boues STEU Montmirail	SEDE	1 836,73
Livres et jeux pour la médiathèque	LIBRAIRIE L'APOSTROPHE	1 785,28
Changement compteur école maternelle	GIRARDIN TP	1 652,00
Ateliers radiophoniques pour concours lecture scolaire	RADIO PRIMITIVE	957,60
Pompe doseuse chlorure ferrique	VEOLIA	920,10
Bancs pour cour école	MEFRAN	860,00
Vaisselle pour les cantines	HENRY JULIEN	806,42
Fournitures scolaires	L'ATHANOR	745,00
Outillage	MONTMIRAIL MATERIAUX	682,93
Abonnements revues médiathèque	VIALIFE	649,81
DVD médiathèque	MJS VIDEO	616,80
Abonnements revues médiathèque	MILAN PRESSE	540,00
Fournitures scolaires	GENERATION	517,50

#### Décisions du Bureau

Objet	Fournisseur / Titulaire	Montant € H.T
Camion 19 T d'occasion	Commune de GERARDMER	105 000,00
Chariot élévateur	PRIMAULT	88 300,00
Travaux assainissement pluvial quartier Hôpital à Montmirail	RVM	68 069,10
Remplacement de 6 clôtures et portails – ouvrages AEP	JM CURFS	48 605,50
Travaux assainissement pluvial hameau Le Chêne à Mécringes	COLAS	40 681,00

#### Commandes passées dans le cadre d'accords-cadres (marchés à bons de commande)

Objet	Fournisseur / Titulaire	Montant € H.T
<b>Assistance à l'exploitation du service eau potable secteur régie</b>		
Réparation de fuites	VEOLIA	7 236,37
Renouvellement compteurs production		5 479,80
Turbidimètre		3 948,21
Reprise de branchement plomb		2 849,40

**Subventions attribuées à la CCBC**

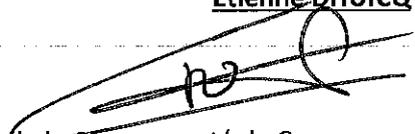
<b>Financier</b>	<b>Objet de la subvention</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant notifié</b>
MSA	Mobilier et équipements pour la structure jeunesse	80%	3 500 €
MSA	Financement fonctionnement structure jeunesse	80%	4 400 €

L'ordre du jour étant épuisé, lecture du registre des délibérations est faite par M. Romain GIRARDIN, secrétaire de séance. Le registre est signé par les membres du Conseil communautaire.

La séance est levée à 19h55.

Fait à Montmirail, le mercredi 26 juin 2024

**Etienne DHUICQ**

  
Président de la Communauté de Communes  
de la Brie Champenoise